



## **RÈGLEMENT du Jeu Réunion – Montréal Mars, Avril 2025**

### **Article 1 : Organisation**

La SA AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS au capital de 148 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisation », dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros 97438 Sainte-Marie, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis de La Réunion B 528 194 434, organise du 28 mars au 08 avril 2025, **le Jeu Réunion-Montréal**. Ce jeu se déroule **sur les pages Facebook et Instagram de l'Aéroport La Réunion Roland Garros**.

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert aux seules personnes majeures résidant à La Réunion à l'exception des salariés SA AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS et de ses partenaires.

Les personnes ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus sont exclues du jeu, ainsi que les membres du personnel de L'organisation, et toute personne ayant directement ou indirectement contribué à la création du jeu, à sa production ou à sa gestion, ainsi que leurs conjoints, les membres de leur famille et ou de leur foyer.

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse). L'organisation se réserve la possibilité de vérifier le respect de ces conditions, et de supprimer les participations abusives.

L'organisation se réserve le droit de demander à tout participant les justificatifs des conditions citées ci-dessus. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs demandés pourra être exclue du jeu, et ne bénéficiera donc pas de son gain.

La participation au jeu implique l'acceptation du règlement, sans réserve.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Du 28 mars au 08 avril 2025, les personnes pourront participer sans obligation d'achat au jeu de l'Aéroport de la Réunion Roland Garros.

Pour cela, le participant devra :

- Se rendre sur la page Facebook ou Instagram de L'Aéroport La Réunion Roland Garros.
- Commenter le post dédié au jeu concours en répondant à la question associée.
- Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant trouvés la bonne réponse à partir du 09 avril 2025.

Toute participation effectuée par d'autres biais rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par "L'organisation", sans qu'une justification soit nécessaire. Toute identification ou participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 : Gains**

Le gagnant recevra comme dotation un billet d'avion aller-retour avec FrenchBee en partance de La Réunion vers Montréal d'une valeur de **2074.82€ TTC**.

La valeur commerciale annoncée de la dotation est une valeur maximale. La valeur effective sera en fonction des destinations et des dates choisies par le gagnant, de la saisonnalité et du yield. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du vol choisi par le gagnant est inférieur à cette valeur. La valeur du billet réservé ne saurait dépasser **2074.82€ TTC**.

Le billet d'avion mis à disposition est soumis aux conditions suivantes :

- Classe de réservation : ECO SMART
- Les taxes et redevances du billet seront à la charge de la Compagnie
- Il est nominatif. Le billet sera émis au nom du gagnant.
- Il est émis par voie électronique.
- Il est octroyé sous réserve de disponibilités dans la classe de réservation dédiée au moment de la réservation. La Compagnie ne pourra être tenue pour responsable de l'indisponibilité des vols aux dates choisies par le gagnant.
- Il n'est ni remboursable, ni modifiable, ni échangeable après émission, ni cumulable (1 billet par gagnant), ni repris contre leur valeur en espèce ou contre tout autre bien ou prestation quelconque.
- Il ne peut en aucun cas être cédés ou transférés à un tiers.
- Il est valable jusqu'au 30 avril 2026. Pas de prolongation de date possible.
- Il est valable hors périodes de vacances scolaires, toutes zones comprises, départ les samedis et périodes d'embargo.
- En cas de non-présentation sur le vol aller, le vol retour est automatiquement annulé.

- Le gagnant reste débarquable sans dédommagement le jour du départ (selon les mesures pouvant être prises et étant liées à l'exploitation du jour).
- Le billet aller/retour doit être réservé au plus tard deux (2) semaines avant la date de départ.
- Les conditions générales de vente et de transport de la Compagnie (disponibles sur [www.frenchbee.com](http://www.frenchbee.com)) s'appliquent aux dotations.

La dotation ne comprend pas toutes les dépenses non expressément prévues dans le descriptif ci-dessus, et notamment, sans que cette liste soit limitative :

- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais de déplacement
- les frais de transfert aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport de départ, ni les frais de transfert aller-retour de l'aéroport d'arrivée à l'hôtel choisi par le gagnant.
- les assurances rapatriement et annulation.

Le gain est déterminé au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contesté ultérieurement.

Tout gain non utilisé au 30 Avril 2026 ou non réclamé sera définitivement perdu.

La dotation est nominative et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de L'organisation, cette dernière se réserve le droit de remplacer la dotation prévue par une autre de nature et de valeur équivalente à la précédente.

Cette dotation est offerte par la compagnie FrenchBee.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera réalisé à partir du 09 Avril 2025 au plus tard parmi les commentaires avec la bonne réponse.

À l'issue du tirage au sort, le gagnant sera contacté par message privé sur la page Facebook ou Instagram de l'aéroport La Réunion Roland Garros.

Le gain sera à faire valoir par une personne physique sur présentation à l'aéroport d'une pièce d'identité en cours de validité. Aucune copie ou reproduction ne sera acceptée.

Le tirage au sort sera réalisé parmi les inscrits ayant respecté les conditions de participation. L'organisation procédera aux vérifications nécessaires.

#### **Article 6 : Remise des lots**

Le gagnant pourra venir récupérer son gain à l'accueil de l'aéroport ou à l'agence FrenchBee à partir du 09 avril 2025 munis d'une pièce d'identité valide.

#### **Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la SA Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRГ) pour gérer la participation au jeu appelé « Jeu Réunion – Montréal Mars 2025 ».

Les destinataires des données sont la SA ARRГ et ses sous-traitants agence « les sales gosses ».

Sous réserve de votre consentement explicite, les informations collectées pourront être utilisées par la SA ARRГ afin de vous envoyer des offres commerciales de l'aéroport et de ses partenaires.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le délégué à la protection des données (DPO) de l'aéroport à l'adresse électronique [dpo@reunion.aeroport.fr](mailto:dpo@reunion.aeroport.fr) ou à l'adresse postale « Délégué à la protection des données - SA Aéroport de La Réunion Roland Garros, 74 avenue Roland Garros, 97438 Sainte-Marie, Réunion ».

À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). Pour toute question relative à la protection des données personnelles vous pouvez consulter la politique de protection des données de la SA ARRГ (<https://www.reunion.aeroport.fr/politique-confidentialite>).

#### **Article 8 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet de l'Aéroport La Réunion Roland Garros.

#### **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction ou l'utilisation de tout ou partie des éléments qui composent le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou tout autre élément issus du site ou des plateformes qui relaient le site sont la propriété exclusive de L'organisatrice et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, et non autorisée de ces éléments, sera passible de sanctions.

### **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de L'organisation ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas d'événement privant les participants de la possibilité de participer au jeu, ou de récupérer leurs lots.

L'organisation ainsi que ses partenaires ne pourront pas être tenus responsables des éventuels incidents qui peuvent survenir pendant l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités à partir du moment où les gagnants en auront pris possession.

De la même manière, L'organisation, ainsi que ses partenaires, ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou du vol des lots une fois que les gagnants les auront récupérés. Tout coût additionnel lié à la récupération des lots est à la charge des gagnants, sans qu'ils puissent prétendre à une compensation.

### **Article 11 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisation se réserve la possibilité de trancher sans appel tout problème pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du règlement, sachant qu'aucune contestation ne pourra être prise en compte notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation devra être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à L'organisation. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement et de ses conditions.

### **Article 12 : Convention de preuve**

De convention expresse entre les parties, les systèmes et fichiers informatiques de L'organisation font seules foi.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de L'organisation, dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme preuve de la relation entre les participants et L'organisation.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'organisation pourra utiliser ces éléments à titre de preuve de tout acte, fait ou omission, notamment dans le cas d'une procédure contentieuse ou autre. Ils seront considérés comme recevables, valables et opposables au même titre que tout document qui serait conservé, établi ou reçu par écrit.

L'organisation se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.